



DÉCISION MUNICIPALE N°2024_80

OBJET : SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AU TITRE DU FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LE PROJET DE REHABILITATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL EN TERRAIN SYNTHETIQUE ECOLOGIQUE ET D'UN ECLAIRAGE LED

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) de la Fédération Française de Football,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de rendre praticable tout au long de l'année le terrain de football dit « d'Honneur », inscrit sous la dénomination FFF « Terrain municipal 1 », afin de répondre aux attentes des clubs sportifs et des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter le terrain football en gazon naturel existant par la création d'un terrain de football synthétique écologique et d'un éclairage LED conformes aux réglementations en vigueur, pour un montant de 1 597 369.51 € HT,

CONSIDERANT que ce projet est éligible au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Solliciter une subvention d'un montant de 40 000 € auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la réhabilitation du terrain de football dit « d'Honneur », inscrit sous la dénomination FFF « Terrain municipal 1 » comportant notamment la création d'un terrain synthétique écologique et d'un éclairage LED.

Article 2 :

Préciser le plan prévisionnel de financement du projet « Terrain de football à 11 en gazon synthétique » suivant :

Réhabilitation d'une installation par la création d'un terrain de football synthétique	Montants (€)
FFF - Fonds d'Aide au Football Amateur (2,7%)	40 000
Conseil Régional (10.12%)	150 000
Conseil Départemental (16.86%)	250 000
Agence Nationale du Sport (19.76%)	292 932
Autofinancement de la commune (50.57%)	749 869.6
Montant total HT	1 482 801.60

Article 3 :

Préciser le plan prévisionnel de financement du projet « Eclairage LED » suivant :

Création d'une installation d'éclairage LED	Montants (€)
FFF - Fonds d'Aide au Football Amateur (0%)	0
Conseil Régional (18.61%)	21 318
Conseil Départemental (23,26%)	26 647
Agence Nationale du Sport (20%)	22 914
Autofinancement de la commune (38.13%)	43 688.91
Montant total HT	114 567,91

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 29/05/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

